



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Division des personnels enseignants
DPE4 / Recrutement, Formation et Remplacement

Marseille, le jeudi 29 janvier 2026

Affaire suivie par :
Lorielle Coustet
Tél : 04 91 99 68 15
Mél : ce.dpe13-formation@ac-aix-marseille.fr

28 BD Charles Nédélec
13231 MARSEILLE Cedex 01

Le directeur académique
des services départementaux
de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône
à
Mesdames et messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles
S/C mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale
S/C mesdames et messieurs les principaux
de collège

Objet : Recueil des candidatures pour les stages de formation professionnelle spécialisée et préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI) – Année scolaire 2026-2027

Références : Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié - Arrêté du 10 février 2017 publié au JO du 12 février 2017 modifié - Bulletin officiel n° 7 du 16 février 2017 - Circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 - Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 - Arrêté du 21 décembre 2020 publié au JO du 23 décembre 2020 - Bulletin officiel n° 10 du 11 mars 2021 - Circulaire du 12 février 2021

La présente note de service précise les modalités de recueil et de classement des candidatures aux stages de formation et de préparation du CAPPEI. Elle expose également les principes régissant cette formation.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Public concerné : Cette formation s'adresse aux enseignants non spécialisés appartenant au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs.

Entretien obligatoire avec l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription :
Cet entretien doit permettre d'évaluer :

- Les motivations du candidat ;
- Ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail ;
- Ses compétences professionnelles et capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées ;
- Ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par la réglementation.

Obligations des candidats

L'IEP de circonscription rappelle aux candidats les engagements suivants :

- Exercer sur un poste correspondant au module de professionnalisation demandé ;
- Suivre l'intégralité des regroupements de formation ;
- Se présenter à l'examen.

Cas particuliers

Les candidats à la formation au CAPPEI se destinant à exercer auprès des publics présentant des déficiences visuelles ou auditives doivent justifier :

- D'une première compétence en braille et outils numériques,
ou
- Du niveau A1 en Langue des Signes Française (LSF).

Les compétences requises peuvent être acquises en postulant l'année précédant le départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale correspondants.

2. CONDITIONS DE FORMATION

Les enseignants postulant à la formation CAPPEI s'engagent à :

- Émettre obligatoirement et prioritairement des vœux correspondant au module de professionnalisation choisi dans le cadre du mouvement ;
- Être nommés à titre provisoire dès la rentrée scolaire 2026 sur le poste obtenu.

Parcours en unité d'enseignement

Les candidats souhaitant effectuer un parcours en unité d'enseignement doivent suivre en parallèle les procédures du mouvement concernant les postes à exigences particulières.

En cas d'échec à l'examen

À l'issue de la Formation Professionnelle Spécialisée (FPS), en cas d'échec à l'examen de la session 2027, les candidats ne pourront être maintenus sur leur poste que s'ils se présentent à la session suivante en candidat libre.

3. ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation est organisée conjointement par la région académique et l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) d'Aix-en-Provence.

Étapes préalables

Les enseignants retenus pour suivre la formation au CAPPEI bénéficient à partir de juin 2026 d'une préparation de 24 heures (stage N-1).

Calendrier de la formation

Une nouvelle organisation de la formation professionnelle débutera en septembre 2026. Elle se présentera sous la forme d'un parcours de formation hybride, comprenant 1/3 d'autoformation et 2/3 de formation synchrone. Ces dernières seront filées de fin septembre à fin mai, majoritairement sur les mercredis et sur cinq jours de congés scolaires. (voir calendrier en annexe)

Contenu pédagogique

La formation s'articule autour des éléments suivants :

- Tronc commun (non fractionnable) : 144 heures comportant 6 modules obligatoires ;
- 2 Modules d'approfondissement (chaque module étant non fractionnable) : 104 heures au total ;
- Module de professionnalisation dans l'emploi : 52 heures (candidature à un seul module possible) ;
- Modules de formation d'initiative nationale : 100 heures accessibles pendant les 5 années suivant l'obtention de la certification.

Accompagnement

Les enseignants sont accompagnés durant toute la formation par un tuteur et par les conseillers pédagogiques de l'Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves en situation de Handicap (ASH).

Certification

Les modules d'approfondissement, de professionnalisation et de tronc commun sont organisés sur une année scolaire. Les enseignants ayant suivi ces modules dans le cadre de la formation se présentent à la certification. Seuls les modules d'initiative nationale se déroulent les années qui suivent la certification.

Les périodes de formation sont organisées pour permettre la tenue des épreuves du CAPPEI de septembre à décembre 2027.

4. DOSSIERS DE CANDIDATURE

Modalités de candidature

Les candidats doivent exprimer un seul vœu pour un module de professionnalisation dans l'emploi au moyen du formulaire de candidature en ligne accessible par le lien ci-dessous :

<https://enquetes.education.gouv.fr/S2/?st=9uzlwVlf0WQ3QwHmbpJ3E1E4%2FzoRlgQFNWkBRABz0ro%3D>

Calendrier de transmission du dossier :

Renseignement du dossier en ligne : du **29/01/2026 au 12/02/2026**

Pour les enseignants à partir de l'échelon 6 :

un compte rendu de PPCR devra être joint au dossier du candidat.

- Transmission du dossier imprimé et signé par l'agent au supérieur hiérarchique : **avant le 13/02/2026** (délai de rigueur)
- Après avis circonstancié du supérieur hiérarchique, celui-ci déposera une copie numérique du dossier sur le PNE de la division des personnels enseignants : Dsden-0134217N catégorie "Formation continue" pour le **vendredi 06 mars 2026** délai de rigueur.

5. CLASSEMENT DES CANDIDATURES

Les candidats sont classés selon un barème additionnant les éléments suivants :

Critères	Points
Ancienneté Générale des Services (AGS) au 1er septembre 2025	selon barème standard
Bonification par année d'exercice en classe ou milieu spécialisé*	10 points/an
Bonification pour personnels déjà sur poste ASH (2 dernières années) sans départ en formation précédent	100 points

*Sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de circonscription.

6. VALIDATION DES DÉPARTS EN FORMATION

La décision portant sur le départ en formation, après étude par la commission ad hoc et validation du DASEN, fera l'objet d'une parution au bulletin départemental.

Condition suspensive

Ce départ en formation sera subordonné à l'obtention d'un poste spécialisé support de formation à l'issue du mouvement 2026.



Jean-Yves BESSOL